



## Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR LAC ACHIGAN – Phase II (chemin du lac Achigan, chemin des Érables, chemin des Ostryers, chemin de la Pruche, chemin des Tilleuls et chemin des Frênes).

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 septembre 2021, le conseil municipal de Déléage a adopté le règlement numéro 533-URB-2021 intitulé : Règlement n° 533-URB-2021 ayant pour objet de décréter un emprunt pour financer l'installation d'une ligne hydro-électrique par Hydro-Québec dans le secteur du Lac Achigan (phase II) et le paiement des travaux d'élagage et de déboisement de 287 800 \$ pour une durée de vingt (20) ans.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 24 septembre 2021**, au bureau de la municipalité de Déléage, situé au 175 Route 107 à Déléage (Québec) J9E 3A8 ou à l'adresse courriel suivante [directiongenerale@deleage.ca](mailto:directiongenerale@deleage.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 533-URB-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 533-URB-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 27 septembre 2021, au [www.deleage.ca](http://www.deleage.ca), sur la page facebook de la Municipalité, aux endroits où sont affichés les avis publics, c'est-à-dire, au 175 Route 107, Déléage (Québec) J9E 3A8 ou à l'Épicerie 4 fourches au 216 Route 107, Déléage, QC J9E 3A8.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 175 Route 107, Déléage (Québec) J9E 3A8 ou à l'Épicerie 4 fourches au 216 Route 107, Déléage, QC J9E 3A8.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 2 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Voir en annexe ci-jointe la carte Geocentriq du périmètre du secteur concerné.

*(Chemin du lac Achigan, chemin des Érables, chemin des Ostryers, chemin de la Pruche, chemin des Tilleuls et chemin des Frênes.)*

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 175, Route 107, Déléage (Québec) J9E 3A8 ou [directiongenerale@deleage.ca](mailto:directiongenerale@deleage.ca) ou au (819) 449-1979 poste 131.



---

Joanne Poulin  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Le 8 septembre 2021